

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-09-171

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu la demande présentée par PASCAL-TERRAS en date du 30 juillet 2026 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de travaux de mise en conformité des tranchées, entreprise PASCAL-TERRAS, sise 1148 chemin de Mastaize 26160 LA TOUCHE, est autorisée à occuper le domaine public communal rue Fombarlet (D365) à La Voulte Sur Rhône, du 21 au 25 septembre 2026. (OCCUPATION DOMAINE PUBLIC).

Article 2 : *Circulation et stationnement* : pendant toute la durée des travaux et à hauteur du chantier :

La circulation de tous véhicules (hors entreprise) sera interdite entre les numéros 3 et 21 rue Fombarlet ET (hors riverains) entre les numéros 8 et 14 montée de Celles. La circulation des piétons sur trottoir sera interdite.

La circulation des **VEHICULES LEGERS UNIQUEMENT et inférieur à 3m de large** se fera en double sens rue de Roffy et rue du Dr Maurice FOMBARLET jusqu'au n°21.

La circulation des **VEHICULES LEGERS UNIQUEMENT et inférieur à 3m de large** se fera selon l'itinéraire de déviations suivants :

- dans les deux sens de circulation, par la montée de Celles, montée de l'église, place de l'Église, montée du Lacas, rue des Revols et rue Ventadour.

La société TERRAS Pascal s'engage, en cas de besoin urgent, à rendre la circulation des véhicules. Pour se faire, l'entreprise assurera la présence permanente d'un responsable de chantier joignable directement par téléphone.

Le stationnement de tous véhicules, hors entreprise, sera interdit au droit du chantier et ses abords immédiats. Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route et sera susceptible de faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière immédiate,

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des

2026-09-171

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera notifié au demandeur qui devra en assurer l'affichage sur les lieux concernés au moins 8 jours avant.

Article 6 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

Article 7 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le 09/09/2026

Le Maire,



Jérôme LEBRAT

